



Respect du lieu de rendez vous pour le droit d'accueil et d'heber

Par **lillymary**, le **02/11/2011** à **11:14**

Bonjour, rnrnMon conjoint a eu trois enfants, lors de son jugement son ex conjointe a proposer de déposer les enfants a Y... lorsqu'elle aura démanger a C...rnrnelle a demenager a C... mais ne veut pas déposer les enfants a Y... elle nous repond qu'elle n'a pas l'obligation de le faire. rnrnsur le jugement dans la partie "PAR CES MOTIFS" il est inscrit: "decerne acte a Madame X... de ce qu'elle propose, lorsqu'elle aura démangé a C... d'enemener et de reprendre les enfants a Y... lors de l'exercice du droit d'accueil du père"rnrnQue signifie le terme "decerne acte de ce qu'elle propose"? en a t-elle l'obligation ou non? rnrnCordialement,

Par **cocotte1003**, le **02/11/2011** à **13:02**

Bonjour, le jugement a été rendu. La proposition de madame a été acceptée, elle doit déposer les enfants à Y, si elle ne le fait pas elle e met dans son tord. Si elle ne se soumet pas au jugement, vous pouvez déposer plainte, cordialement